



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 22/03/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), M. LAFOURCADE, Mme DARGELASSE, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, Mme THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mme BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), MM. DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Etaient absentes non excusé : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Projet de convention « CLTDI / ONF » servitude sur parcelles forestières au profit de CLDTI Forêt communale de Tartas sur la commune de Begaar

Le pétitionnaire M. Jean François DAUDON, responsable d'exploitation du Centre Landais de Tri des Déchets Industriels, 300 rue Monge Rocade Mont de Marsan Est 40090 SAINT AVIT - SIRET415 183 433 00028,

- sollicite l'autorisation d'instaurer une servitude sur la Forêt Communale de Tartas sur le territoire de la commune de BEGAAR dans la parcelle cadastrée, - section C n° 569 et section C n° 573, parcelle forestière n° 5 dimensions au sol : 10 700 M² pour créer la bande d'isolement de 100 m en périphérie du centre de traitement des déchets CLDTI.

- Cette demande est présentée conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et selon le plan établi par le géomètre qui sera annexé à la présente délibération.

Par cette servitude la commune de Tartas s'engage à n'édifier aucune construction de quelque nature dans le périmètre figuré sur le plan.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



La commune pourra continuer à entretenir et exploiter les boisements des parcelles y compris à l'intérieur du périmètre défini.

Le dossier et le plan sont déposés sur le bureau de l'assemblée

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée de 39 ans à partir du 1er avril 2018
- De préciser que cette concession sera consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire dans la limite de 1000.00 € annuel. Ce montant sera fixé par décision municipale ou arrêté du maire, et payable d'avance le 1er avril de chaque année
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants,
- De mandater Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, à l'effet d'établir l'acte correspondant aux frais du pétitionnaire
- D'autoriser à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procèdera à l'instruction technique de la demande et vérifiera la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE le pétitionnaire à installer cette concession pour une durée de 39 ans à partir du 1er avril 2018.

PRECISE que cette concession sera consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire dans la limite de 1000.00 € annuel. Ce montant sera fixé par décision municipale ou arrêté du maire, et payable d'avance le 1er avril de chaque année.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants.

MANDATE Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à Tartas, à l'effet d'établir l'acte correspondant aux frais du pétitionnaire.

AUTORISE à fournir à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF procèdera à l'instruction technique de la demande et vérifiera la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

ID : 040-214003139-20180328-2018_B9-DE

